



ICE AND SNOW OLDIES OF SWITZERLAND

The club of the old champions and adventurers

MODIFICATION STATUTS

Décidé à l'Assemblée générale
d'ISOS à Arlesheim

Valable à partir du 10.6.2017

B) APPARTENANCE

Art. 4 Membres

Peuvent être membres :

a3) Membres d'honneur

Lors de l'Assemblée générale des **membres méritants d'ISOS** peuvent être nommés membres d'honneur sur proposition du Conseil ou par des membres. Les membres d'honneur sont exemptés du paiement de la contribution de base conformément à l'article 13. Comme participant à l'Assemblée générale les membres d'honneur sont habilités à voter, selon article 9 lit. d.

C) ORGANISATION

Art. 9 L'Assemblée Générale

- a) L'Assemblée générale est l'organe suprême et est convoquée par le Comité. L'Assemblée générale ordinaire a lieu chaque année dans les **six** mois suivant la fin de l'année comptable. La date sera annoncée par le Comité au moins deux mois avant à tous les membres par le biais de publi-

cation appropriée ou circulaire. Comme publication acquise s'applique également l'envoi par courrier électronique, pour autant que l'adresse de messagerie ait été annoncée. Au moins vingt jours avant l'Assemblée générale tous les membres reçoivent l'ordre du jour et la documentation.

- d) À l'Assemblée générale annuelle, tous les membres conformément à l'article 4 lit. a1, a2 et a3 ont le droit de vote. Les membres passifs conformément à l'article 4 lit. b n'ont aucun droit de vote; ils sont toutefois admis à participer à l'Assemblée générale. La délégation n'est généralement pas possible. Les votations et élections se font ouvertement, sauf si au moins deux tiers des voix présentes ont demandé une exécution secrète. En cas d'égalité de voix, le Président ou le responsable de la réunion a le devoir de départager. Toute Assemblée générale convoquée selon les statuts et sans tenir compte du nombre de participants, peut délibérer sans que soit atteint le quorum des participants.

D) FINANCES / RESPONSABILITES

Art. 12 Exercice

L'exercice dure du 01 janvier au 31 décembre. Les fonds sont utilisés par le Comité conformément au budget. En outre, il est fait référence aux compétences selon l'article 9 lit c (Montant à libre disposition).

Art. 13 Contribution annuelle de base des membres

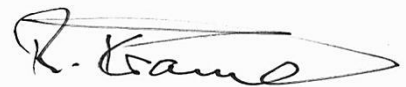
Les recettes se composent notamment des contributions de base des membres, qui sont fixées annuellement par l'Assemblée générale. Ces contributions sont dues par les membres conformément à l'article 4 lit a1 et a2, ainsi que par les membres passifs, conformément à l'article 4 lit b. Les membres du comité et les membres d'honneur sont exempts.

Président



Silvio Rudin

Vice-Président



Rolf Krämer